

- En rouge : les matières actives interdites et leurs métabolites (58%)
- En vert : les matières actives autorisées et leurs métabolites (42%)

(La matière active désigne une substance chimique qui entre dans la composition d'un produit. Par exemple, le glyphosate est la matière active du Roundup®).

En tête des substances qui apparaissent le plus fréquemment : **l'atrazine et ses métabolites** : la molécule mère atrazine se dégrade en molécules filles tel que l'atrazine déséthyl. Cette famille de molécules est détectée dans 91% de nos points de prélèvements. Interdit depuis 2003, l'herbicide atrazine était utilisé pour la culture de maïs.

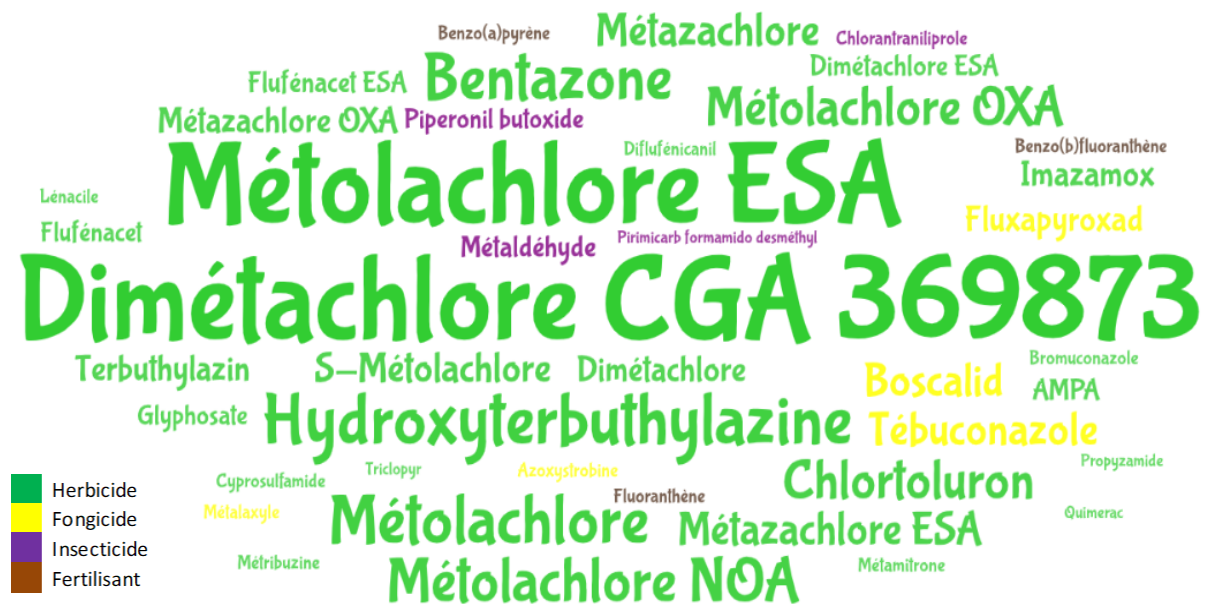
En second, les substances les plus détectées sont des **chloroacétamides**, des matières actives et métabolites de deux familles d'herbicides agricoles : le **métolachlore** (cultures de maïs, betterave ou tournesol) et le **dimétachlore** (culture de colza). Ils se retrouvent respectivement dans 57% et 52% des points de prélèvements sous forme de molécule mère ou fille. Les produits contenant ces matières actives sont par exemple : Novall Gold®, Naspar®, Colzor®, Terox®... Un autre chloroacétamide détecté est le **métazachlore**, également pour la culture de colza.

Ces deux familles de substances sont retrouvées fréquemment dans les nappes dans lesquelles le S2e77 pompe de l'eau, et leurs **concentrations** sont plus élevées que les autres molécules. L'atrazine, les chloroacétamides et leurs métabolites représentent à elles seules 81% de la quantité de matières actives présente dans nos prélèvements. Cependant, les quelques centièmes de micro-grammes quantifiés sont l'équivalent d'un cachet d'aspirine dans une piscine olympique. Ces polluants n'affectent donc pas la potabilité de votre eau !

Deux autres molécules sont fréquemment quantifiées : **le fongicide oxadixyl et l'herbicide simazine**. Cependant ces deux molécules, présentes sur plus d'1/3 de nos captages, sont qualifiées de « bruit de fond » car les concentrations sont faibles et ne dépassent jamais les normes. Interdites depuis 2004 et 2005, aucune action préventive ne peut être menée, tout comme sur la présence de l'atrazine.

Pour les matières actives autorisées, il est essentiel de mener des actions plus spécifiques pour un usage le plus raisonné possible tendant à la réduction des doses.

Fréquence des molécules encore autorisées retrouvées :



Comme l'indique ce nuage de mot, les **chloroacétamides** sont les matières actives autorisées qui sont le plus quantifiées. Ces molécules complexes sont les plus difficiles à traiter en filière conventionnelle et réduire leur concentration dans l'eau potable engendre un coût supplémentaire. Il est important de noter que l'usage du métolachlore sera cependant interdit fin 2024.

D'autres substances sont souvent quantifiées comme l'hydroxyterbuthylazine, la bentazone ou le chlortoluron mais très rarement au-dessus des normes. Ces herbicides peuvent être utilisés pour le maïs, le sorgho, les cultures fourragères et les céréales à paille. Le glyphosate et l'AMPA, son principal métabolite, sont, quant à eux, retrouvés très rarement dans les eaux souterraines sur notre territoire.

De manière générale, la quasi-totalité des substances détectées est liée aux **herbicides** (73%), souvent racinaires, qui transfèrent plus rapidement dans les sols et dans les nappes d'eau souterraine. Les autres produits sont les fongicides à 14%, les insecticides à 10% et les fertilisants à 3%.

En ayant connaissance de ces données, le S2e77 et la Chambre d'Agriculture d'Ile de France, son prestataire, peuvent prévoir des actions spécifiques sur le terrain dans le but de limiter l'usage de ses produits. Les animations, la communication et la sensibilisation du public agricole ciblent les molécules souvent retrouvées.

Ces éléments ont pu être présentés lors du [1^{er} forum de l'eau du Département de Seine-et-Marne à Meaux](#), en septembre 2023. La Présidente du S2e77, Claire Crapart, a eu l'occasion de présenter les enjeux sur la qualité de l'eau de notre territoire et **le lien entre agriculture et production d'eau potable**. Les contraintes sanitaires sont de plus en plus importantes pour les producteurs d'eau et le travail avec le monde agricole est indispensable pour garantir dans les années à venir une alimentation en eau potable de qualité et en quantité à un coût raisonnable.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le responsable de la protection de la ressource du S2e77 : Benoît Terrié - 0757483205 - protection.ressources@s2e77.fr

N'hésitez pas également à consulter les sites de nos partenaires : [l'Agence de l'Eau Seine-Normandie](#), [le Conseil Départemental du 77](#), [Eau de Paris](#), [la Chambre d'Agriculture d'IDF](#), [la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie](#) et [AQUI'Brie](#).